

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Mise en place de la procédure de « Transaction » pour la Ville de Cenon

Par délibération du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la procédure du « Rappel à l'ordre » consistant en un partenariat avec la Procureur de la République afin de répondre par une rencontre formalisée à certaines incivilités ou infractions aux arrêtés de Police.

A ce jour, quatre d'entre elle ont été réalisées et ont permis d'apporter une réponse rapide et déterminante à certaines situations touchant notamment des mineurs.

Cette procédure ne prévoit toutefois pas de volet concernant les modalités pratiques de réparation du préjudice subi par la collectivité lorsque celle-ci est victime. Aussi, une procédure complémentaire existe, il s'agit de la procédure de « Transaction » qui est une mesure alternative aux poursuites judiciaires avec une volonté de réponse en proximité et rapidité, adaptée à des petits faits de délinquance.

La transaction s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête.

Par exemple : - des destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune, - l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets.

La transaction prend la forme soit d'une indemnisation de la commune, soit d'une activité non rémunérée (d'une durée maximale de 30 heures) au profit de cette dernière.

Vu, la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances et notamment en son article 51 ;

Vu, la loi n°2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles et notamment en son article 2 ;

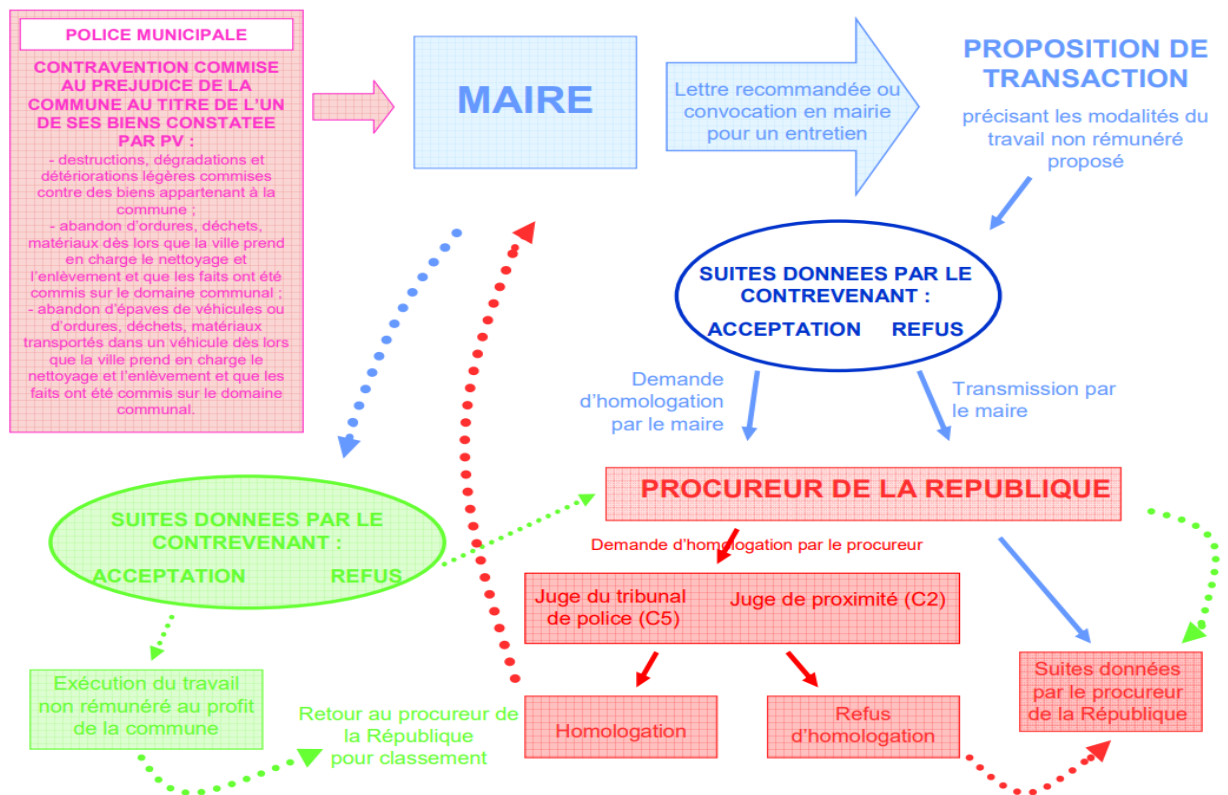
Vu, le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 44-1 et R15-33-61 et suivants ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2-1 ;

Considérant que pour permettre la mise en place de cette procédure au bénéfice de la ville, un protocole cadre doit être signé avec Mme le Procureur de la République :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Schéma organisationnel :



Le Conseil Municipal prend acte de la mise en place de la procédure de « Transaction » pour la Ville de Cenon.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.